

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*départ à 19h17*), CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CASAGRANDE Hervé, DON Daniel.

Procurations : DON Daniel à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 15 mai 2024.

Monsieur Le Maire débute la séance en précisant que la démission présentée par Madame Valérie BOUAT transmise en Préfecture, est bien effective.

2024/020 – Délibération : Bail professionnel « Kinésithérapeute »

Considérant l'arrivée du premier professionnel de santé dans les nouveaux locaux communaux, il a été fait appel à l'Etude de M^o GARDELLE, Notaire à LISLE SUR TARN (Tarn) pour la rédaction d'un bail professionnel. Celui-ci a été transmis aux élus et va être proposé au kinésithérapeute.

Au vu des éléments débattus qui seront modifiés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail en question qui prendra effet au 01/07/2024.

Adopté à l'unanimité.

2024/021 – Délibération : Annexe à la convention « AQUA PARC »

Rappelant l'arrivée de nouveaux gestionnaires de l'Aqua-Parc en cette nouvelle saison 2024, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'une annexe à la précédente convention ainsi qu'à son avenant. Les observations de chacun ont été débattues et certaines prises en compte :

- Rédaction à l'automne 2024, d'une nouvelle convention en concordance avec la convention initiale AquaParc/DREAL
- Rédaction d'un avenant à la convention et son annexe, pour la saison 2024

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver l'annexe proposée, étant entendu qu'une nouvelle convention sera revue à l'automne 2024
- Autoriser le Maire ou toute personne désignée, à savoir M. CHOPO Guy, à signer cette annexe

Adopté à l'unanimité.

2024/022 – Délibération : Autorisation à ester en justice pour solliciter la libération et la mise en œuvre d'une caution bancaire

Considérant un contentieux d'urbanisme mêlant la BANQUE POPULAIRE DU TARN ET DE L'AVEYRON qui en 2002 s'est portée caution d'une garantie de réalisation et d'achèvement de travaux de voies et réseaux divers pour des lotissements, et ce au bénéfice des Messieurs Alain DIAS (arrêté n° LT8122501E3002) et David DIAS (arrêté n° LT8122501E3001) ; Considérant que les travaux précités, qui portent sur des lotissements réalisés sur le territoire de la Commune n'ont jamais été achevés ; Considérant qu'il est nécessaire que la Commune saisisse le tribunal judiciaire et toute juridiction compétente pour libérer la caution de garantie de réalisation et d'achèvement ; Considérant que la Commune a sollicité auprès de Maître ESPEROU, notaire, la communication des entiers dossiers desdits lotissements ; Considérant que par courrier du 15 avril 2024, la Chambre des notaires a indiqué à la Commune qu'elle pouvait saisir le tribunal judiciaire pour faire lever le secret professionnel qu'oppose Maître ESPEROU pour motiver le refus de communication des entiers dossiers ;

Les Elus sont invités à délibérer en ce sens que :

- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour solliciter la libération et la mise en œuvre de la caution bancaire portant garantie de réalisation et d'achèvement de travaux de voies et réseaux divers au bénéfice des Messieurs Alain et David DIAS, et ce au fond ou en référé, devant le tribunal judiciaire ou toute juridiction compétente, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour solliciter la levée du secret professionnel du notaire Maître ESPEROU, et ce au fond ou en référé, devant le tribunal judiciaire ou toute juridiction compétente, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
- La SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans cette action ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile en ce sens, et en particulier la convention d'honoraires ;
- Monsieur le Maire est autorisé à mandater les factures s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2024/023 – Délibération : Actualisation du plan de financement pour le programme « Rénovation des anciens vestiaires pour accueil de professionnels de santé »

Suite aux délibérations n° 007/2023 du 08/02/2023, et n° 034/2023 du 30/08/2023 relatives à l'attribution de lots suite à l'appel d'offres « Réhabilitation des vestiaires », il y a lieu de demander une mise à jour du plan de financement préalablement établi afin d'ajouter les frais s'y afférant.

Le montant estimatif prévisionnel actualisé de la rénovation des anciens vestiaires est le suivant :

- Travaux + Frais d'études et aléas : 451 200,00€ HT

Soit un montant total de 451 200.00€

Le plan de financement actualisé proposé est le suivant :

	Plan de financement
--	----------------------------

Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux + frais d'études	451 200.00€		
Etat (Fonds vert)		97 661.00€	21.64
Conseil Départemental du Tarn		50 000.00€	11.08
Conseil Régional (FRI)		20 000.00€	4.43
Fonds de concours Communauté d'Agglomération		128 000.00€	28.36
Commune (autofinancement + loyers locaux sur 15 ans)		155 539.00€	34.47
Total	451 200.00 €	451 200.00 €	

Les frais de travaux complémentaires concernés sont :

- Tranche ferme : 294 227€ HT
- Option B (fermeture de l'auvent) : 33 185€ HT
- Tranche conditionnelle (panneaux photovoltaïques) : 90 840€ HT

Les frais d'études et d'aléas complémentaires concernés sont :

- SOCOTEC : contrôleur technique : 2 200€ / coordinateur : 2 478€
- DEFIM « DPE » : 1 830€
- Géomètre : 810€
- Diagnostic charpente : 1 080€
- Aléas : 24 550€

Cette délibération vient en complément des délibérations n°007/2023 du 8/02/2023 et n° 034/2023 du 30/08/2023. Elle sera transmise au Département. La Région et l'Etat ayant déjà donné sa décision d'attribution, le montant initial de subvention ne sera pas modifié.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2024/024 – Délibération : Demande de subvention auprès du Département « Rénovation toiture chapelle »

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de toiture de la chapelle « Notre-Dame du Rosaire ».

Celle-ci est à remanier avant de pouvoir y accueillir l'association « Patrimoine en cœurs » qui œuvre en faveur de la valorisation de son patrimoine. Plusieurs devis ont été reçus. L'entreprise POQUET a été retenue.

Un financement va être demandé auprès du département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial, section investissement. Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement le suivant :

Devis des travaux HT : 4 839€

Subvention département à hauteur de 30% : 1 452€

Solde : autofinancement de la commune

Le conseil municipal après échange :

- Valide le projet de rénovation de toiture pour un montant de 4 839€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Les travaux sont prévus second semestre 2024.

Délibération : Portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit des ses agents et de participation à son financement

Sur accord des Elus, il est décidé de reporter la présente délibération.

2024/025 – Délibération : Attribution d'une subvention en faveur de l'Association du Port (ARPA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association du port relative à l'évènement qu'elle organise en cette fin du mois de juin « Fête du Port ». A ce titre, l'association sollicite la mairie pour une attribution de subvention à hauteur de 900€.

Etant membre d'une association communale, Monsieur Jean-Claude MAUREL ne souhaite pas participer pas au vote.

Le conseil municipal après échange :

- Valide cette demande

Adopté à l'unanimité.

Appellation du local de santé

Parmi les diverses propositions énoncées (*Espace service santé, Espace social-santé, Espace santé-social, Espace multi-services et santé, Espace santé multi-services, Local santé, Accueil multi-services, Pôle multi-services, Pôle santé et multi-services, Maison communale-Santé Services...*), le conseil décide de nommer officiellement le local des anciens vestiaires de foot : « Les Vestiaires ».

Médiatrice familiale

Une médiatrice familiale a été reçue par le groupe de travail en charge de l'affectation des locaux du nouveau bâtiment. Après présentation aux élus, le Conseil Municipal décide de répondre négativement à la demande de Mme WOAKE Juliette. En effet, aucun accord sur le montant du loyer n'a été trouvé, de plus, décision est prise de laisser la priorité à un professionnel de santé (médecin,...). Une réponse en ce sens lui sera transmise.

Elections des Députés à l'Assemblée Nationale

Les scrutins se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024, de 8h00 à 18h00 dans la salle de réunion.

Les Elus sont appelés à se positionner en tant qu'assesseurs/scrutateurs pour assurer la tenue du bureau de vote.

Association « Patrimoine en cœurs »

La Municipalité souhaite la bienvenue à cette nouvelle association patrimoniale créée le 8 juin 2024 et qui réunit déjà plusieurs adhérents. Une quinzaine de participants se sont présentés à la réunion préparatoire de la création de l'association. Le bureau s'est réuni le 8 juin 2024, afin de procéder à l'Assemblée constitutive ainsi qu'aux démarches administratives d'enregistrement auprès de la Préfecture. Les statuts sont disponibles en mairie.

Cette association est représentée par son Président : M. de SOLAGES Hervé, son Vice-Président : M. GOURIOU Jean-Yves, sa Secrétaire : Mme BRILLANT Marie-Thérèse et sa trésorière : Mme COLAS Liliane.

Les travaux de rénovation de toiture sont attendus pour le second semestre 2024.

Les 21 et 22 septembre dès 14h00, dans le cadre des journées du patrimoine, l'association organisera des visites commentées de la chapelle Notre-Dame du Rosaire et de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Questions diverses

Effraies

Constatation de 4 naissances de poussins « effraie » fin mai, au clocher de l'église. Leur envol devrait avoir lieu en ce milieu de mois de juin.

Fin de la séance : 20h46

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAUREL.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**